



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/124/2228

Objet : avenant n°1 au marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » LOT N°6 revêtement pierre avec la SAS INDIGO Bâtiment.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu sa décision n° 2021/095/2091 du 14 décembre 2021, attribuant le marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » LOT N°6 revêtement pierre à la SAS INDIGO Bâtiment, pour un montant de 815 986,61 € H.T. ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de pose de seuil en pierre à la place de ceux en béton prévus au marché du lot 4, à la demande des architectes à des fins esthétiques et techniques ;

Considérant que cette modification d'avenant n° 1 représente une hausse de 2,41 % du montant total du marché initial ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché pour les travaux supplémentaires de pose de seuil en pierre à la place de ceux béton prévus au marché du lot 4, pour des raisons esthétiques et techniques, avec la SAS INDIGO Bâtiment, sise ZA Sud, 11 chemin des Olivettes, 84310 MORIEREES LES AVIGNON, représentée par Monsieur Vincent MARTIN, agissant en qualité de Gérant, pour un montant de 19 658 ,85 € H.T. pour l'avenant n°1 portant à 835 645,46 € H.T. le montant total du marché.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de la date de signature de l'ordre de service.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 22 décembre 2022

Le Maire

Amapola VENTRON

